

## L'obligation de recours à un moyen moderne de paiement au-delà de 300€.

En 2019, le seuil de paiement dématérialisé obligatoire s'établit à 300 €.

Seuls **le paiement direct en ligne** et **le prélèvement mensuel** (uniquement pour les impôts locaux) ou **à l'échéance** sont considérés comme des moyens de paiement dématérialisés.

Attention, le paiement par carte bancaire déjà largement étendu, ne constitue pas un moyen de paiement formellement accepté.

## Le paiement direct en ligne

### Avantages

- Vous disposez d'une formule rapide et sans engagement pour le paiement de tous vos impôts.
- Vous donnez votre ordre de paiement à chaque échéance sur le compte bancaire de votre choix domicilié en France ou dans un pays de la zone SEPA.
- Vous bénéficiez d'un délai supplémentaire de 5 jours pour payer et la somme est prélevée au moins 10 jours après la date limite de paiement.
- Vous pouvez modifier le montant à payer.

### Comment payer ?

- Par Internet sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr), en vous connectant à votre espace particulier.
- Par smartphone ou tablette : téléchargez gratuitement l'application « Impots.gouv » sur App Store ou Google Play. Accédez à votre espace particulier ou flashez le code figurant sur votre avis et laissez vous guider.

## Le prélèvement à l'échéance

### Avantages

- Vous ne risquez plus d'oublier de payer votre impôt.
- Le prélèvement sur votre compte bancaire intervient 10 jours après la date limite de paiement.
- Vous êtes informé avant chaque prélèvement.
- Votre contrat est reconduit chaque année sans démarche de votre part.

### Comment adhérer ?

- Par Internet sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr), en vous connectant à votre espace particulier.
- Par smartphone ou tablette : téléchargez gratuitement l'application « Impots.gouv » sur App Store ou Google Play. Accédez à votre espace particulier et laissez vous guider.
- Par téléphone, courriel ou courrier en joignant votre RIB auprès de votre centre prélèvement  
CS 60034 67085 Strasbourg cedex (Tél. 0810 012 010)  
[cps.strasbourg@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:cps.strasbourg@dgfip.finances.gouv.fr)

### Quand adhérer ?

- Jusqu'au dernier jour du mois précédant la date limite de paiement.
- Passé ce délai, votre adhésion sera prise en compte pour l'échéance suivante.

## **Le prélèvement mensuel (uniquement pour les impôts locaux)**

### **Avantages**

- Vous n'avez plus à vous soucier de vos échéances de paiement.
- Vous étalez le paiement de vos impôts sur 10 mois.
- Vous êtes informé à l'avance des dates et montants de vos prélèvements.
- Votre contrat est reconduit chaque année sans démarche de votre part.

### **Comment adhérer ?**

- Par Internet sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr), en vous connectant à votre espace particulier.
- Par smartphone ou tablette : téléchargez gratuitement l'application « Impots.gouv » sur App Store ou Google Play. Accédez à votre espace particulier et laissez vous guider.
- Par téléphone, courriel ou courrier auprès de votre service indiqué dans ce document.

### **Quand adhérer ?**

- Du 1er janvier au 30 juin : le 1er prélèvement est effectué le 15 du mois suivant.
- À partir du 1er juillet : vous adhérez pour l'année suivante.

### **Comment modifier vos mensualités ?**

- Par Internet sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr), par smartphone ou tablette, ou auprès de votre service.
- Vous pouvez adapter le montant de vos mensualités jusqu'au 30 juin, si vous estimez que votre impôt va augmenter ou diminuer. Votre modification est prise en compte le mois suivant.
- Vous pouvez suspendre vos prélèvements en cours d'année si vous estimez que le montant de votre impôt est atteint.
- Vous pouvez modifier vos coordonnées bancaires